

FONDS DES FONDATEURS

(approuvée par le Conseil des gouverneurs à l'assemblée du 18 octobre 1985)

Tiré du procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 18 juin 1985.

Que nous approuvions la ligne de conduite suivante touchant l'utilisation du Fonds des fondateurs tel que recommandé par le Comité exécutif :

Principal du Fonds

Le Conseil des gouverneurs peut de temps à autre considérer des propositions pour l'utilisation du reliquat du principal pour des projets d'immobilisations, y compris des rénovations importantes, des ajouts aux édifices ou d'importants achats de matériel. Ces propositions peuvent prévoir ou non le remboursement des montants en question des budgets de fonctionnement ou des services auxiliaires. Dans le cas d'avances pour des projets considérés comme des services auxiliaires, le remboursement doit comprendre un facteur d'intérêts approprié. Les propositions sont soumises par l'intermédiaire de l'Administration au Comité des finances qui les examine et fait ses recommandations.

Utilisation de revenu des fonds de capital non dépensés

Le revenu du Fonds est réparti entre les bourses d'études et des projets spéciaux destinés à mettre l'Université en valeur à la lumière des recommandations présentées tous les ans par le Comité des finances.